

**ENQUETE PUBLIQUE**  
**SUR LE PROJET DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES URBAINES**  
**SUR LE TERRITOIRE DE PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ**  
**TENUE DU LUNDI 17 FEVRIER 2025 AU LUNDI 31 MARS 2025**

---

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS**  
**RECUEILLIES OU INSEREES DANS LE REGISTRE D'ENQUETE ET REMIS A**  
**Mme LA PRESIDENTE DE PORNIC AGGLO-PAYS.DE RETZ**

**Le 8 Avril 2025 à Pornic par Mr Bernard VALY – Commissaire Enquêteur**

---

**Objet :** Projet de zonage des eaux pluviales urbaines de l'Agglomération de Pornic Agglo.

**Références :**

- Décision du Président du Tribunal Administratif n° E 240136/44 en date du 29 juillet 2024.
- Arrêté de Mme la Présidente de Pornic Agglo Pays de Retz en date du 9 janvier 2025.

Pièce jointe : registre d'enquête avec mails et courriers insérés et dossier d'enquête paraphé.

**Mme la Présidente ;**

En application du Code de l'Environnement et notamment des articles R 123-18 et R 123-19, je porte à votre connaissance une synthèse des observations formulées par les personnes publiques ainsi que l'ensemble des observations écrites, orales ou transmises par courrier ou par mail et recueillies lors de l'enquête publique ci-dessus visée, qui s'est tenue **du 17 février 2025 au 31 mars 2025**.

En préalable, je préciserai que cette enquête s'est tenue dans de bonnes conditions matérielles et humaines.

La particularité de cette enquête est d'avoir été organisée sur un vaste territoire, regroupant 15 communes des zones littorales, rétro-littorales et rurales.

Ainsi, la publicité a été faite selon les dispositions légales avec les publications dans la presse et aussi l'affichage sur site. Le territoire étant très étendu avec une diversité de problèmes répertoriés en de nombreux secteurs, l'affichage a nécessité d'importants moyens avec au final 78 affiches réparties sur le territoire, soit environ 5 affiches par commune.

De même, le thème de l'enquête étant très transversal, il s'est avéré nécessaire de diffuser largement l'information et d'assurer une organisation territorialisée de l'enquête publique. En ce sens, ont été retenus 5 sites où le public pouvait déposer ses observations et une permanence du Commissaire Enquêteur a été organisée dans chacun de ces 5 sites, soit :

- 1) Une permanence lundi 17 février 2025 de 9 H 00 à 12 H 00 au siège de Pornic Agglo Pays de Retz,
- 2) Une permanence le mardi 25 février 2025 de 14 H 00 à 17 H 00 en mairie des Moutiers-en-Retz,
- 3) Une permanence le mercredi 5 mars 2025 de 9 H 00 à 12 H 00 en mairie principale de Chaumes-en-Retz,
- 4) Une permanence le jeudi 13 mars 2025 de 9 H 00 à 12 H 00 en mairie de Saint-Michel-Chef-Chef,
- 5) Une permanence le vendredi 21 mars 2025 de 14 H 00 à 17 H 00 à l'antenne de Sainte-Pazanne de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

Ainsi, les 5 permanences territorialisées ont concerné l'ensemble du périmètre du projet sur la base du dossier présenté qui est global et est établi sur la totalité du périmètre des 15 communes de l'agglomération.

Je précise que dans la dernière semaine d'enquête, il a été signalé par plusieurs personnes directement intéressées et aussi par les associations concernées que la complexité du dossier nécessitait un temps d'étude et de réflexion plus long et aussi que la simultanéité des enquêtes PLU et zonage EPU avait pu créer quelques confusions.

De ce fait j'ai proposé à la collectivité qui a accepté, de prolonger l'enquête de 10 jours, soit du 21 mars 2025 au 31 mars 2025, avec une 6<sup>ème</sup> permanence à Pornic le 31 mars 2025 de 14H00 à 17 H 00, jour de clôture de l'enquête.

Les observations ci-dessous présentées et synthétisées sont donc issues du registre global cumulé des registres tenus sur chacun des 5 sites et qui intègre l'ensemble des observations et contributions déposées sur le registre ou transmises par courrier ou par mail, soit :



**A) RELEVÉ, CLASSEMENT DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AUPRES DU PUBLIC PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE :**

**1) Une première observation a été faite par mail le 22 février par M. Jean-Pierre TROTTIGNON suite à une visite en permanence le 17 février 2025**

M. TROTTIGNON qui réside au 26 rue Neptune à Pornic fait état d'une servitude lui incombant et en vertu de laquelle les eaux de la rue Neptune doivent transiter par sa propriété.

Il indique que les services de Pornic Agglo n'ont pas de plans précis du réseau des eaux pluviales de la rue Neptune, s'agissant de l'impasse à partir des numéros 11 et 24.

La seule chose avérée d'après lui est que les eaux de surface (EP) de cette portion en impasse sont dirigées vers l'avaloir 1B qui est connecté à sa propriété et au fond de l'impasse.

Il conteste la servitude invoquée par Pornic Agglo selon laquelle il devrait laisser transiter les E.P.

D'après lui, aucune servitude n'est mentionnée dans les actes de propriété et il indique que si cette servitude existait, la mairie de Pornic aurait dû la signaler et ainsi il en aurait tenu compte à l'occasion de la construction de son extension.

De plus, il précise que Mme VINET, propriétaire au n° 32 se plaint depuis plusieurs années d'arrivées massives d'eaux pluviales venant de la rue au vu de la pente naturelle. Il estime nécessaire de l'inclure dans la solution retenue.

M. TROTTIGNON, dans le cadre de cette observation, demande que soit menée une concertation par Pornic Agglo, s'agissant de l'évacuation des eaux pluviales de l'impasse Neptune.

Il joint à sa demande un rapport d'expertise rédigé le 5 décembre 2024 par Mme MOREAU, suite à une expertise tenue le 18 novembre 2024.

Ce rapport de 3 pages apporte une série de réponses, mais ne remet pas en cause la responsabilité de la collectivité.

M. TROTTIGNON joint à sa requête un plan indiquant le tracé du réseau public rue Neptune et aussi du réseau privé transitant par sa propriété cadastrée DH 242.

**2) Une observation a été déposée sur le registre lors de la permanence du 25 février 2025 par Mme Barbara BIENVENU-VIDY qui réside au 17 chemin des Perrières aux Moutiers en Retz.**

Elle fait état d'écoulements d'eaux pluviales non canalisées sur la route.

En amont, les fossés qui longent les habitations des 15, 17, 19 et 21 chemin des Perrières, se remplissent en cas de fortes pluies puis ensuite une fois remplis cela entraîne un débordement de type surverse qui traverse et inonde la rue et ensuite s'écoule vers les habitations de l'impasse du Portereau.

M 3 BV

Cette première observation faite sur le registre est corroborée et complétée par un mail du 26 février 2025 (*répertoriée observation n° 2 bis*) qui constitue une observation collective signée par 7 personnes résidant du 4 au 17 chemin des Perrières, plus une personne résidant rue du Portereau, soit 8 personnes au total.

Cette contribution collective prolonge et confirme l'observation de Mme Barbara BIENVENU-VIDY, concernant l'écoulement des eaux pluviales entre le 13 et le 15 chemin des Perrières aux Moutiers en Retz.

En effet, il existe d'après les riverains dans ce secteur des débits d'EP importants dont les sources ne sont pas canalisées.

Cela concernerait les fossés longeant les limites de propriété (derrière les 15, 17, 19, et 21 chemin des Perrières) qui ne débouchent pas en aval sur un exutoire, avec par conséquent des débordements d'eaux pluviales sur la rue.

A ce mail sont jointes des photos qui décrivent la situation avec des écoulements quasi-permanents, même par temps sec.

Au-delà des dysfonctionnements du réseau E.P, les riverains mettent en avant un danger lors des passages des riverains et en cas de gel il y a une aggravation de ce risque d'accidents. Ils demandent donc une intervention de la collectivité.

**3) Une observation a été faite par mail le 28 février 2025 par Audrey et Jacques SAVARY au sujet des inondations affectant leur propriété et lieu de travail (agents d'assurances) située au 3 chemin des Filées à Pornic.**

Cette contribution est constituée d'un mail avec illustrations (relevés des précipitations) et une série de photos de type cartes satellite et aussi de photos permettant de visualiser l'intensité des débordements d'E.P.

Dans leur contribution M et Mme SAVARY font en premier un historique des inondations qui met en évidence l'intensification du phénomène de débordement qui a provoqué l'inondation de leurs locaux en juin 2022, octobre 2023 et en mai et octobre 2024.

Ils joignent des relevés des précipitations pluvieuses sur Pornic sur ces mêmes périodes.

Ensuite, grâce à des images satellites de la zone du Golf (source Google Earth), ils mettent en évidence l'urbanisation très forte de cette zone depuis 20 ans et font le lien entre cette urbanisation, l'inadaptation du réseau E.P et l'inondabilité de leur parcelle. De leur point de vue, le bassin de rétention du secteur est à ce jour totalement sous-dimensionné et non entretenu avec des buses non adaptées qui ralentissent les écoulements.

4 

Ils demandent à la collectivité de redimensionner d'urgence le bassin de rétention du secteur des Filées dans le but de pouvoir limiter les inondations.

Ils demandent aussi que soit dévié le trop-plein du bassin en aval, et aussi d'entretenir régulièrement les fossés et les bassins.

A l'appui des photos jointes, ils mettent en évidence un tuyau d'évacuation situé à l'entrée de leur parking. Les photos illustrent ainsi un débordement du bassin d'orage sur la voie publique puis sur le parking privé situé à proximité.

**4) M. Mickaël GINEAU résidant au 6 chemin des Filées à Pornic a formulé une observation par mail le 3 mars 2025.**

Cette observation qui concerne aussi le secteur du chemin des Filées est à rapprocher de la contribution N° 3 précédente.

M. GINEAU rappelle aussi la fréquence des inondations en 2023 et 2024, avec envoi en pièces jointes de toutes les photos et vidéos en sa possession. Il fait état de questions posées à la Commune en 2024 sans réponse des services à ce jour.

Il propose également de récurer et creuser plus profond le bassin existant qui pourrait être bâché, voire entouré d'une digue de protection.

Il propose également de refaire un deuxième bassin de rétention pour récupérer les eaux pluviales du Super U et de toute la zone concernée.

Il rappelle aussi la nécessité de curer tous les fossés et de ramasser les déchets verts pour éviter l'obstruction des buses.

Il suggère également le réaménagement de la voirie du N° 3 au n° 28 chemin des Filées comme déjà fait il y a deux ans, et aussi de rouvrir le fossé au numéro 9 du chemin des Filées qui avait été busé il y a quelques années.

**5) M et Mme BRUNETEAU ont formulé le 5 mars 2025 une observation par mail qui faisait suite à la permanence du 17 février 2025 à laquelle ils s'étaient présentés.**

Leur observation concerne leur propriété située aussi au 15 chemin des Filées à Pornic (lien avec les observations N° 3 et 4 précédentes), qui a subi des problèmes d'inondations récurrentes depuis 2 ans.

M et Mme BRUNETEAU ont exposé en préalable la configuration de leur propriété, avec une série de constats et de photos mettant en évidence les débordements du « Cracaud » avec des coulées d'eau sur l'accès à leur terrain et le refoulement d'eaux pluviales dans leur chemin d'accès qui se retrouve totalement inondé.

De plus, la zone de captage géothermie se retrouve également inondée ainsi que leur local technique qui contient 2 générateurs qui récupèrent la chaleur de la géothermie du terrain.

Suite aux inondations de l'automne 2023, M et Mme BRUNETEAU ont dû remplacer un générateur et avec la tempête Kirk d'octobre 2024, le local technique a été inondé de nouveau avec un circuit électrique détérioré à renouveler.

Aussi afin d'anticiper les futures inondations, M et Mme BRUNETEAU envisagent d'engager des frais de protection, avec la réalisation d'un batardeau permettant de sécuriser le local technique.

M et Mme BRUNETEAU évaluent à 10 000,00 € le coût total des réparations et protections réalisées.

D'après eux, ces travaux ne suffiront pas mais permettront de limiter les dégâts sur leurs installations techniques.

En conclusion, M et Mme BRUNETEAU formulent plusieurs propositions permettant de résoudre les problèmes d'inondations de manière pérenne, soit :

- a) Procéder à un curage du bassin de rétention en amont de leur terrain afin d'augmenter sa profondeur et donc sa capacité.  
Ils précisent également qu'il conviendra de procéder à un entretien régulier du bassin afin d'éviter que les sédiments boueux ne l'envahissent à nouveau.
- b) Procéder à un curage du rû du Gracaud afin d'augmenter sa profondeur et sa largeur et ensuite procéder à un entretien régulier permettant de conserver sa capacité de stockage.
- c) Au vu du développement important de la zone commerciale de l'Europe qui augmente considérablement les surfaces imperméabilisées, ils proposent de réaliser un bassin de rétention dans cette zone afin de limiter l'impact sur les retenues en aval.

Ils ont précisé que dans un courrier du 22 novembre 2024, la ville de Pornic s'est engagée à entretenir le cours d'eau et a pris contact avec Pornic Agglo pour prise en charge de l'entretien du bassin d'orage.

- 6) **Une contribution rassemblant 14 personnes toutes résidant dans le secteur rue Neuve/chemin du Calypso/rue de la Faïencerie a été déposée lors de la permanence du 13 mars 2025 en mairie de Saint-Michel-Chef-Chef.**

Cette contribution de 2 pages est accompagnée et étayée d'un plan, de 5 documents et de 14 photos.

M 6 BV

Tout d'abord, les contributeurs font état d'un certificat d'urbanisme de juin 2022 **qui fait lui-même référence à une étude hydro-écologique des bassins versants de fleuves côtiers pour la protection contre les inondations et la restauration des milieux aquatiques dans le secteur du bassin versant du Cracault.**

**Cette étude semble ne pas avoir été présentée aux habitants concernés.**

De plus, il est fait état du PLU arrêté au 22 juin 2022 et mis en application le 6 avril 2023 avec un reclassement de parcelle Ubb en Ni (zones inondables), des conséquences en termes de dévaluation des biens (annexe 1 bis) et aussi de contrats d'assurance fragilisés si des travaux de mise en conformité ne sont pas réalisés (cf délai de 5 ans, annexe 1 ter).

**Ils pointent une urbanisation importante en amont depuis des décennies et des inondations qui en sont la conséquence directe et répétée en 2016, 2018, 2020 et 2024.**

**Ils pointent aussi le manque d'entretien des bassins de rétention existants.**

En outre, ils regrettent de ne pas pouvoir bénéficier du fonds de prévention des risques naturels (fonds Barnier) du fait que la commune n'est pas intégrée au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P A P I).

Ils mettent aussi en exergue le fait que les bassins manquant d'entretien ne jouent plus leur rôle de régulation du débit et du fait d'un envahissement par la végétation se transforment en refuge pour la faune.

Cet argument est illustré dans les pièces annexes n° 3, 4, 5, 6, 7 et 8.

La pièce annexe N° 2 rappelle les obligations en matière d'entretien des ouvrages de régulation.

S'agissant de la saturation du réseau E.P. public, ils indiquent que le bassin de rétention du secteur Calypso (cf photos) est insuffisant et ne peut plus assurer la fonction de régulation vers la canalisation E.P. principale saturée (photos en pièces annexes 9 à 16).

Suite aux échanges avec la Collectivité au sujet de l'inondation du 9 octobre 2024 (cf réponse du 9/01/2025 de Pornic Agglo), ils contestent l'idée d'une réflexion sur la vulnérabilité des rez-de-chaussée inondables **et considèrent que la Collectivité qui a autorisé les permis de construire pendant des décennies, doit assumer sa responsabilité et solutionner ce grave problème d'inondation.**

Le collectif liste enfin les solutions qu'il estime pouvoir être mises en œuvre, soit :

- Surdimensionner le réseau existant et/ou les ouvrages de récupération des Eaux Pluviales,

M 7 BW

- Evacuer l'eau grâce à une pompe de refoulement dimensionnée pour un haut débit.

En conclusion, le collectif sollicite une concertation avec les élus et services compétents afin d'étudier et d'évaluer les solutions techniques les plus adaptées et d'élaborer un programme de travaux suffisant pour protéger les habitants des risques d'inondation récurrents lors des épisodes de fortes précipitations.

**7) L'observation n° 7 formulée par le service ingénierie PLU de Pornic Agglo le 13 mars 2025 vise à rectifier une erreur matérielle qui s'est produite dans la délimitation du zonage pluvial sur son territoire.**

En effet, le secteur Ub du PLU de Port Saint Père, intitulé « Les Granges Nord » est classé en zone 3 du projet de zonage pluvial. Cette zone 3 concerne normalement des secteurs d'habitat éloignés, c'est-à-dire des villages ou des zones ouvertes ou non à l'urbanisation future ou des secteurs de projets pour l'habitat ou la mixité des fonctions.

Ce secteur UB du PLU de Port Saint Père est en réalité un secteur à dominante pavillonnaire situé en périphérie du centre ancien de la commune (classé Ua au PLU). Ce secteur aurait donc dû être classé en zone 2 du projet de zonages pluvial, avec un coefficient de pleine terre de 20 % et un coefficient de naturalité de 40 % au lieu de 25 % et 50% en zone 3.

Il s'agit d'une erreur matérielle dont le service ingénierie de l'Agglomération demande la rectification.

**8) L'observation n° 8 a été formulée par Mme Marie-Pierre ORIEUX demeurant au 5 chemin des Filées à Pornic.**

Cette observation a été déposée sous forme de lettre lors de la permanence du 13 mars 2025 ; (lien avec les observations N° 3, 4 et 5 précédentes).

Mme ORIEUX fait état des questions d'inondation et du classement de sa maison en zone inondable qui implique une perte de valeur.

Elle identifie le fossé d'écoulement des eaux pluviales, créé à la naissance de la zone commerciale, cette dernière s'étant depuis beaucoup agrandie et imperméabilisée.

Au vu des apports d'eau importants en cas d'orage, le fossé n'apparaît plus adapté.

Elle fait référence à de nombreuses photos de la route inondée, qui elle-même se déverse dans le bassin versant de la « La Faiencerie ».



D'après elle, il est de la responsabilité de la commune de mettre en place un réseau pluvial adapté et dimensionné pour régler les questions récurrentes d'inondations sur la commune de Pornic.

**9) M. et Mme Jean-Pierre BERTHOME ont déposé une lettre d'observations avec 4 photos couleur à la permanence du 21 mars.**

Cela concerne leur propriété située dans le village de la Berletière à Bourgneuf-en-Retz.

Si cette propriété ne se situe pas dans le périmètre identifié par le zonage E.P.U. les remarques ont été notées afin de sensibiliser la commune à ce problème, soit :

- Dégradation de la chaussée de plus en plus prononcée à chaque inondation sur la route de la Berletière.
- Les bâtiments sont inondés dans un mètre d'eau environ avec une dégradation des murs concernés.
- Les points de liaison électriques sont fréquemment immergés.

Aussi, tout en se situant en dehors du zonage EPU, il est pertinent que cette observation soit prise en compte par la commune concernée, pour des motifs de sécurité et d'entretien du domaine public.

**10) Une contribution a été déposée lors de la permanence du 21 mars 2025 par M. Alain RABILLER habitant Nantes et originaire de la Bernerie-en-Retz.**

M. RABILLER apporte une contribution sur la problématique du bassin de Port Royal à La Bernerie-en-Retz qu'il a déjà suivi et analysé il y a longtemps dès les années 2000.

M. RABILLER rappelle au préalable sa contribution de 2004 avec un historique sur la création de la rue du Pont de Terre, ainsi qu'un rappel du constat sur le P.O.S. en vigueur en 2004.

Il rappelle aussi les observations formulées dans le cadre de la révision du PLU, plus particulièrement s'agissant du P.A.D.D., du rapport de présentation et de la liste des emplacements réservés.

Ainsi, dans cette contribution de 2004, M. RABILLER formulait des propositions concernant le bassin de Port Royal à la Bernerie en Retz, soit :

- a) La nécessité de créer un bassin de rétention d'eaux pluviales dans la parcelle communale inondable AL 766, située en bordure du ruisseau du Port Royal,
- b) La nécessité de reconstruire l'ouvrage du Bief du Port Royal en traversée de la route La Bernerie/Les Moutiers, afin que sa section hydraulique et son profil lui offrent

 9

un débit suffisant par temps d'orage, ce qui en conséquence permettrait d'éviter les inondations des terrains situés en amont au sud de la voie ferrée.

De manière générale, dans ses mémoires précédents, M. RABILLER préconisait de réparer les ouvrages hydrauliques et de les entretenir régulièrement pour rétablir un bon fonctionnement du réseau hydrographique.

Il préconisait aussi une politique foncière en amont et d'agir sur les emplacements réservés du PLU afin de réserver des espaces nécessaires à la réalisation des bassins d'orage (cf parcelle AP 155 inondable et Emplacement Réservé N° 61 sur secteur de la Jaginière).

Dans le cadre de la présente enquête, M. RABILLER réitère ses demandes en mettant l'accent sur l'accroissement de l'urbanisation le long du ruisseau de Port Royal qui est continu depuis 1975, soit de 10 maisons à cette époque à 51 maisons en 2024.

**Il regrette l'urbanisation continue du bassin versant de Port Royal dans ses parties inondables depuis plus d'une quarantaine d'années, avec un processus d'artificialisation des sols qui s'amplifie en différents secteurs de la commune de La Bernerie-en-Retz, soit le long de la rue Jeanne d'Arc, secteur de la Jaginière (cf EHPAD), secteur du Port Royal (le long du ruisseau), rue Jeanne d'Arc (programme immobilier) et rue des Grands Prés (cf terrain de football synthétique).**

Dans le cadre de l'enquête sur le zonage EPU, M. RABILLER confirme ses préconisations initiales, soit :

- Création de bassins de rétention sur les parcelles communales N° 104 et 108 rue des Grands Prés,
- Conserver une zone d'expansion sur la parcelle AO 96 ainsi que dans la zone humide sous le camping du poteau derrière les parcelles AW 170P.

De manière générale, il insiste sur le fait que les lotissements du Pré Tarin, de la Jaginière, que la zone industrielle du Pré-Boismain et le camping du Moulin Neuf devraient être équipés de bassins de rétention suffisamment dimensionnés pour stocker les eaux de pluie en amont du bassin versant de Port Royal.

Dans ces zones, les bassins sont inexistantes ou sous-dimensionnés.

Il note aussi la nécessité d'accélérer la construction du nouveau bassin EP rue du Pont de Terre sur une parcelle communale et le fait que l'ancien emplacement réservé 61 jouxtant les voies SNCF ne peut pas être utilisé pour un bassin de rétention.

M. RABILLER rappelle aussi la nécessité de redimensionner les canalisations et exutoires E.P. de la rue des Fauvettes avant le démarrage des programmes immobiliers.

Il rappelle aussi l'intérêt de rétablir les ruisseaux transversaux à la mer et les anciennes mares à la séparation des communes avec les Moutiers, secteurs Sennetière et rue Balmoral.

Il signale aussi l'intérêt de prévoir un bassin de rétention rue du Port Royal sur la parcelle rue de l'embâcle et rappelle enfin que le tronçon aval busé sur environ 200 m en diamètre 1 000 mm du ruisseau du Port Royal est à redimensionner ou remettre à ciel ouvert en tenant compte de la problématique des marées avec un éventuel vannage de retenue pour empêcher le reflux de la mer lors des fortes marées.

Cette remarque est d'autant plus pertinente vu que cette zone est soumise d'après M. RABILLER au risque de submersion marine.

In fine, M. RABILLER soulève la question de la rétroactivité du zonage E.P.U. de Pornic Agglo sur les lotissements et parcelles privées ou publiques urbanisées depuis 40 ans et qui pourraient faire l'objet d'un processus de renaturation.

M. RABILLER souhaite une concertation avec les collectivités concernées et joint à sa contribution la totalité du mémoire de 41 pages déjà transmis le 10 septembre 2024,

#### **11) Une observation a été faite par mail le 21 mars 2025 par l'AMPRI 44, Association Monastérienne de Protection face aux Risques d'Inondation**

Dans cette contribution, l'AMPRI s'est limitée à l'examen des mesures concernant les Moutiers-en-Retz.

Ainsi, l'AMPRI a évalué que les mesures pour limiter l'imperméabilité vont dans le bon sens.

L'Association s'interroge néanmoins sur les coefficients de pleine terre et de naturalité et plus particulièrement de quelle manière ils sont établis et calculés.

L'Association évoque aussi l'annexe 2, compétence GEPU et la non-intégration dans la compétence Agglo de la partie longeant la côte entre l'Ermitage et la limite avec la commune de La Bernerie.

Pour l'Association AMPRI, cette délimitation manque de cohérence et compte tenu qu'un des enjeux du zonage pluvial est d'éviter les pollutions marines, ces exceptions dans la délimitation ne facilitent pas le partage des compétences entre collectivités.

En outre, l'Association attire l'attention sur l'annexe 3 Plans de Zonage où le terrain de camping se trouve dans un secteur où il bénéficie de coefficients moindres en matière de règles d'imperméabilité, ce qui semble anormal pour l'AMPRI.

Enfin, l'Association AMPRI interroge sur l'approbation effective de l'extension du P.A.P.I de la Baie de Bourgneuf jusqu'à la pointe Saint Gildas.

**12) Une observation a été déposée par mail le 21 mars 2025 par M. Daniel SCHWEITZER, habitant 8 rue du haut Préfailles à Préfailles.**

En tant que riverain des terrains de tennis de Préfailles, il attire l'attention sur le fait que l'imperméabilisation de 600 m<sup>2</sup> de pistes de padel a pour conséquence d'importants écoulements sur les terrains limitrophes dont le sien.

Il signale que l'eau s'écoule directement sur un trottoir public de la rue Sainte Anne pour ensuite aller dans une bouche d'écoulement situé en face du n° 10 de cette rue. Cela salit et dégrade considérablement la chaussée et de plus, la rend glissante et dangereuse.

M. SCHWEITZER demande ainsi à la Collectivité qu'elle impose au propriétaire des terrains de tennis et padel, de prévoir un collecteur privé lui permettant de se raccorder au réseau public sans dégrader les propriétés riveraines et pouvoir ainsi réhabiliter le trottoir public qui longe le club.

**13) L' Association pour la défense de la RIA et du littoral de Pornic (ADRP) a transmis une contribution par mail le 26 mars 2025.**

L'ADRP apporte sa contribution en tant que PPA (Personne Publique Associée) et association référente en urbanisme sur le littoral Pornicais.

**L'ADRP fait au préalable quelques constats récurrents quant à l'accélération et la répétition d'inondations provoquées par les évolutions climatiques cumulées avec une augmentation des surfaces imperméabilisées très importante dans certains secteurs urbanisés de Pornic.**

Ce phénomène participe également à la fragilisation des rives des zones rocheuses et des plages du littoral. (cf photos jointes relatives aux sinistres sur la plage des Grandes Vallées le 12 juin 2018 et le 4 octobre 2021).

L'ADRP joint également des photos relatives aux sinistres sur la plage de Montbeau à Sainte Marie en 2018 et aussi les sinistres à répétition de l'inondation des sous-sols de l'EHPAD de Saint Gildas à Sainte Marie Sur Mer en juillet 2018.

L'ADRP rappelle aussi les travaux déjà entrepris par la commune de Pornic dans ce secteur, particulièrement sensible entre le bourg de Sainte Marie et la plage des Grandes Vallées, soit le changement des réseaux d'évacuation des EP avec des conduits et des buses aux diamètres plus importants le long du Boulevard de l'Océan et aussi le curetage des fossés et conduits d'évacuation des EP dans l'avenue des Grandes Vallées (cf photos de juillet et décembre 2018).

L'ADRP rappelle les effets de la Loi ALUR qui favorise une densification et la Loi Climat et Résilience de 2021 qui apporte des possibilités pour limiter les effets de cette densification.

L'Association reconnaît que le projet de règlement de zonage des eaux pluviales qui sera intégré dans chaque PLU, constitue une avancée réglementaire locale pour mieux gérer ces difficultés.

Ainsi, le zonage s'appuie sur des modes de calculs de probabilités des risques d'inondations classés par secteur géographique. Mais pour l'Association, ce zonage reste encore trop théorique et pas assez concret pour les PLU des communes, notamment pour certains secteurs très sensibles des zones urbanisées dans des espaces présentant une importante inclinaison des sols vers les rives.

En outre, l'ADRP souhaiterait que le dossier de zonage comporte des graphismes plus détaillés, pour certains secteurs urbanisés avec par exemple des indications des emprises des cours d'eau et l'identification d'espaces entre l'amont et l'aval susceptibles de pouvoir accueillir des bassins de rétention pour ralentir les ruissellements suite à de fortes pluies.

Les documents fournis sont insuffisants et ne correspondent pas pour l'ADRP à un réel graphisme avec un zonage précis mais plutôt à une carte de relevés d'eaux pluviales.

Le « plan d'affichage détaillé » joint représente pour l'ADRP des secteurs de fossés d'écoulement des eaux pluviales à entretenir et situés aux entrées de communes.

L'ADRP estime qu'il faudrait d'autres lieux d'affichage comme ceux correspondant aux lieux préconisés d'implantation de bassins de rétention des eaux pluviales.

Pour l'ADRP, le rapport présenté mentionne cette préconisation (cf bassins de rétention) mais de façon trop restreinte.

D'après l'Association, c'est aussi le cas pour les autres systèmes d'évacuation, tels les fossés, les buses, les conduits enterrés qu'il faut entretenir régulièrement.

L'ADRP note que certaines communes situées en dehors de l'agglomération de Pornic ont eu recours à ces différents ouvrages avec succès.

**14) La société d'ingénierie GEOSCOP de Sautron, près de Nantes, a déposé une demande de renseignement par mail en date du 28 mars 2025.**

Cette demande sur le principe d'applicabilité du règlement de zonage EP constitue une demande de renseignement hors du champ de l'enquête.

Les services de Pornic Agglo apporteront une réponse adaptée à cette demande.

**15) La société des ports de Loire-Atlantique a déposé une observation par mail le 28 mars 2025**

Cette observation vise à attirer l'attention sur le cas particulier des ports de plaisance et plus particulièrement celui de Pornic La Noeveillard.

En effet, pour les responsables du Port de Plaisance, les coefficients de pleine terre et de naturalité ne semblent pas adaptés aux terre-pleins portuaires qui sont gagnés sur la mer et donc très artificiels. Les zones techniques, notamment l'aire de carénage doivent être imperméables pour permettre le traitement des eaux avant rejet. En outre, le projet prévoit la mise en œuvre d'une cuve souterraine alimentée par les eaux de ruissellement des parkings. Cette eau sera notamment utilisée pour le carénage des bateaux.

Dans ces conditions, la réalisation de places de stationnement imperméables semble plus adaptée à l'exploitation portuaire. Les responsables du Port estiment donc que les coefficients ci-dessus évoqués pourraient remettre en cause le projet de requalification du Port et demandent qu'ils ne s'appliquent pas dans le périmètre du port de Pornic La Noeveillard.

**Observations verbales :**

- a) 3 observations verbales ont pu être enregistrées, soit :
  - Mme Chrystelle GAUTIER, habitante de Rouans a signalé le 13 mars 2025 des impacts hydrauliques de la déviation départementale sur sa propriété.
  - Cette remarque n'a pas été confirmée par écrit mais se situait de toutes façons hors du périmètre EPU de l'enquête.
  
- b) M. LOUERAT et Mme PRIOU, habitants impasse du Pont de Tharon, ont fait état le 21 mars 2025 d'importantes inondations affectant leur propriété, suite aux débordements du ruisseau le Tharon. Cette remarque verbale, non confirmée par écrit, correspond à un sujet déjà évoqué dans d'autres contributions, puisque les débordements de ce ruisseau deviennent récurrents et posent le problème du fonctionnement hydraulique de ce secteur situé en limite de Saint Michel Chef Chef, côté La Plaine sur Mer.
  
- c) M. Pierre MONTEL, investisseur immobilier a formulé le 13 mars 2025 une remarque au sujet de la conformité de son projet de réhabilitation de riche commerciale. Je l'ai renvoyé vers la modification du PLU de Pornic, dont l'enquête était menée en parallèle et dont le contenu correspondait mieux à sa demande.

## B) ANALYSE ET SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET CONTRIBUTIONS :

Avant d'analyser les observations formulées, il convient de rappeler les objectifs du zonage d'assainissement des eaux pluviales urbaines.

Il s'agit d'un outil réglementaire permettant après enquête publique de délimiter des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales.

Il s'agit aussi de délimiter des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage et le traitement des eaux pluviales et le ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent en milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le règlement mis en place permet ainsi de fixer des coefficients par zone et de mettre en place des modes de gestion, soit par infiltration, soit par régulation.

Des mesures sont imposées aux pétitionnaires dans le cadre de tout projet d'urbanisation avec une gestion des E.P. à l'unité foncière et le recours à l'infiltration avec certaines dérogations, des préconisations de mise en œuvre et d'entretien et une maîtrise qualitative des eaux pluviales. Les mesures ainsi préconisées permettent une gestion au plus près de la source, une moindre sollicitation des infrastructures situées sur l'espace public ainsi que des économies concernant l'investissement, l'entretien et le renouvellement des réseaux.

Ainsi, le projet de zonage et de règlement EPU arrive à un moment où la population est plus préoccupée par le présent et le court terme, à savoir les phénomènes d'inondation assez forts et répétitifs alors que le projet présenté correspond à une nouvelle méthode mise en place avec des effets sur le moyen et long terme.

On pourrait comparer la démarche menée à celle des Plans de Prévention du Bruit dans laquelle l'Etat devait élaborer des PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement) et parallèlement mener un programme de résorption des points noirs bruit.

Ainsi, beaucoup de contributions qui développent les questions récurrentes d'inondations ont été prises en compte car elles permettent de bien identifier les « points noirs » hydrauliques, de proposer des améliorations et ainsi en améliorant « l'état zéro » hydraulique, cela permet au projet de zonage EPU d'être rapidement plus efficace à partir d'un état zéro consolidé.

Ainsi, dans cet ordre d'idée, on peut classer les observations et contributions en plusieurs catégories :

- a) Observation N° 1 : question de servitude E.P.,
- b) Observations et contributions n°s 2, 3, 4, 5, 6, 8 : Il s'agit de contributions parfois individuelles, parfois collectives relatives aux dysfonctionnements hydrauliques et aux inondations sur les Moutiers et Pornic (secteur du chemin des Filées et secteur

15 

du Cracaud), qui nécessitent des réponses adaptées au contexte et tenant compte du principe de précaution.

- c) L'observation n° 7 correspond à une rectification d'erreur matérielle sollicitée au sujet du projet de zonage de Port Saint Père.
- d) L'observation n° 9 se situe au village de la Berletière à Bourgneuf en Retz et donc hors périmètre EPU, mais une réponse est attendue pour les questions de protection des biens et des personnes.
- e) La contribution n° 10 est particulièrement détaillée et documentée et nécessite des réponses s'agissant des dysfonctionnements hydrauliques et des inondations sur la commune de La Bernerie-en-Retz et plus particulièrement sur le bassin versant et les ouvrages de Port Royal.
- f) La contribution n° 11 présentée par l'association AMPRI pose des questions sur le contenu du projet de zonage lui-même sur la commune des Moutiers qui appellent des réponses s'agissant des coefficients minimaux, de l'annexe 2 compétence GEPU et de l'annexe 3 plans de zonage, avec aussi une interrogation sur l'extension du PAPI.
- g) La contribution n° 12 pose le problème d'un dysfonctionnement hydraulique localisé identifié sur la commune de Préfailles.
- h) La contribution n° 13 a été faite par l'ADRP, Association de Défense de la RIA et du littoral de Pornic. Cette contribution comporte au préalable des constats sur les dysfonctionnements hydrauliques et les inondations sur le littoral Pornicais (Plage des Grandes Vallées, plage de Montbeau, EHPAD de Saint Gildas, boulevard de l'Océan).

L'ADRP pose aussi des questions sur le contenu du projet de zonage EPU. Tout en reconnaissant les avancées que constitue ce dossier, l'ADRP interroge sur la présentation du dossier trop théorique et pas assez concret pour les PLU, qui nécessiterait des graphismes plus détaillés à d'autres échelles et est trop limité s'agissant de l'implantation de bassins de rétention des eaux pluviales.

- i) L'observation n° 14 nécessite une réponse qui se situe hors du champ de l'enquête.
- j) L'observation n° 15 émane des responsables du Port de Pornic Noeveillard et pose la question d'une dérogation à l'application du zonage EPU, s'agissant d'une société ayant des activités spécifiques liées à l'entretien et au carénage des bateaux.



- k) Les observations verbales a) et c) se situent hors du champ de l'enquête et l'observation verbale b) pose la question des dysfonctionnements hydrauliques et des inondations le long du ruisseau de Tharon et plus particulièrement au niveau de l'impasse du Pont de Tharon qui appellent une réponse adaptée.

En conclusion et en application de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, je vous invite à répondre aux différentes questions posées par les habitants, les collectifs, les entreprises et les associations et donc à produire et m'adresser un mémoire en réponse avant le 23 Avril 2025.

Ce mémoire en réponse doit s'articuler avec la recommandation formulée par l'Autorité Environnementale qui demandait d'établir un planning prévisionnel des travaux restant à réaliser sur les réseaux en application des préconisations du SDAEP. En effet il convient au vu des observations formulées au cours de l'enquête de réinterroger l'exhaustivité et la hiérarchisation du planning prévisionnel des travaux intégré en page 14 du mémoire en réponse adressé par la collectivité à la MRAE en septembre 2024.

*Fait en deux exemplaires.*

Transmis et commenté

Le 8 Avril 2025

Le Commissaire Enquêteur

Bernard Valy

Pris connaissance

Le 8 avril 2025

La Présidente de Pornic Agglo

ou son représentant

Pour le Président,  
Par Délégation

Le Vice-Président  
Claude CAUDAL

